



la Yechiva Ateret Jerusalem recherche traducteur hebreu / francais bénévole
des questions-réponses du Rav Chlomo Aviner - #7

Cette newsletter vous intéresse merci conseiller à vos amis de s'y abonner ou nous transmettre leurs e-mails pour que nous leur fassions nous même la suggestion.

Lois de Yom Haatsamout

(d'après les écrits du Rav Shlomo Aviner shlita)

1. *Tahanoun* la veille de Yom Haatsamout

Il faut réciter le *Tahanoun* à la prière de *minha* précédant Yom Haatsamaout car le rabbinat israélien a fixé que cette journée serait également la « Journée du Souvenir pour les soldats de Tsahal », un jour de deuil et de souvenir.

2. Se tenir debout pendant la sirène

C'est une obligation sacrée de respect et de souvenir pour les personnes saintes tombées au combat.

Il n'y a pas lieu de craindre de transgresser l'interdiction de copier les habitudes des *goyim* car se tenir debout sans bouger vient montrer du respect et cet acte a un sens et une logique. Si quelqu'un craint de perdre du temps d'étude de la Torah, il faut qu'il pense durant cette minute de silence à des paroles de Torah sur le dévouement de ceux qui sont tombés au lieu d'essayer de se séparer du reste du peuple.

3. Se raser pour Yom Haatsamout

C'est une mitsva de se raser par respect pour ce jour de fête. Une fois, des élèves de notre maître (Rav Tsvi Yeouda Kook ndt) lui ont demandé s'il était permis de se raser à Yom Haatsamaout et il n'a pas répondu. Il a dit « demain, on verra sur les visages ».

Le jour de Yom Haatsamaout, il a vu que certains élèves avaient préféré ne pas se raser et il a dit « L'impudence de leurs visages témoignent contre eux... » (Isaïe, 3, 9)

Un fils peut se raser contre l'avis de ses parents.

4. Prières

Il faut prier ce que le rabbinat a fixé pour ce jour de fête. Une fois, des responsables d'une Yechiva sont venus voir notre maître pour lui demander conseil à propos d'un enseignant qu'ils souhaitaient engager, en réponse il a demandé de vérifier son livre de prières pour Yom Haatsmaout.

5. Hallel avec la bénédiction

Il faut réciter le Hallel avec la bénédiction. Un séfarade doit dire en ce jour « *ligmor* » et pas « *likro* » comme à Hanoukka. Un fils peut réciter le Hallel même si ses parents s'y opposent.

6. Lecture de *selihot* pour celui qui jeûne le 5 iyar

Notre maître avait l'habitude de réciter des *selihot* et le *hallel* et ne voyait pas de contradiction mais plutôt un acte de perfection.

Il s'agit ici d'un jeûne pour les personnes particulières qui n'enlève rien à la fête pour l'ensemble du public, de plus, ça ajoute un caractère moral et sérieux à cette journée.

7. La Hatikva

Il n'y a pas d'interdit de chanter la Hatikva bien qu'il n'y ait pas mention du nom de Dieu, si tout le monde chante, il faut se joindre au public afin de montrer son attachement à la terre et à l'Etat d'Israël.

Mais chanter la Hatikva ne fait pas partie de l'ordre des prières de la journée fixé par les rabbins.

8. Repas de fête et mention du mot *magdil* dans le *Birkat hamazone*

Il faut faire un repas de fête, qui est une *seoudat mitsva*.

On dit normalement *Magdil* (et pas *migdol*) dans le *Birkat hamazone*.

9. Musique durant le repas de fête

Il est permis de jouer de la musique durant la journée de Yom Haatsmaout

Les enfants ont également le droit de faire des répétitions en vue des célébrations de la fête

10. Défilés militaires

Il est bon d'aller voir des défilés militaires car notre maître a dit que tout ce qui a trait et sert à la conquête du pays comme les armes ,et , tout ce qui est lié au retour de la royauté en Israël est sacré, c'est ce que faisait notre maître.

11. Fin de Yom Haatsmaout

Le soir qui suit Yom Haatsmaout est comme les autres jours de deuil de la période de l'Omer.

12. Le 5 Iyar qui tombe un vendredi ou un shabat

Si le 5 Iyar tombe un vendredi, les célébrations sont avancées au jeudi et on ne récite pas le *tahanoun* le vendredi, en raison de la sainteté de la journée.

Si ça tombe un shabat, on célèbre également le jeudi et selon certaines opinions on ne récite pas *Av Arahamim* et *Tzidkateha Tzedek* durant le shabat.

Notre maître remarquait que quand Yom Haatsmaout était avancé au jeudi, il y avait une occasion de faire une sanctification du nom de Dieu car le monde voyait que l'Etat juif respecte le jour sacré du shabat

13. Yom Haatsamout qui suit des expulsions

Yom Haatsmaout est l'occasion de se réjouir de la rédemption qui est déjà présente.

Pour la destruction de Yamit, du Gush Katif et des localités du nord de la Samarie, il faut s'attrister à Ticha beav.

Yom Haatsamout on doit se réjouir même si il y a des difficultés au sein de l'Etat d'Israël.

Traduit et adapté par Michaël Blum



Yechiva Ateret Jerusalem B.P. 1076 Jerusalem 91009 Tel : 02-6284101 Fax : 026261528

www.ateret.org.il Inscription et contact: mororly@bezeqint.net

